

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **MACON**

Dénomination : AUDITIS

n° de gestion : 2000B01441

n° d'identification : 382 535 144

n° de dépôt : A2012/000426

Date du dépôt : 22/02/2012

Pièce : Déclaration de conformité du 13/02/2012



178921



178921

Dépôt au Greffe le :
22 FEV. 2012
TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné **Michel RAVE**, agissant

⇒ d'une part en qualité de Président de la société **AUDITIS**,
Société par Actions Simplifiée au capital de 645 200 Euros
Siège social : Route de Digoïn à 71130 GUEUGNON
382 535 144 RCS MACON

habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Comité de Direction en date du 10 décembre 2011,

⇒ et d'autre part en qualité de Président de la société **SOCOGE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 460 540 Euros
Siège social : 113, Rue des Grands Crus à 71000 MACON
687 050 237 RCS MACON

habilité à signer la présente déclaration en vertu des statuts de la société,

A, préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

1. Le projet étant né d'une fusion entre la SAS AUDITIS et la SAS SOCOGE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, le Comité de Direction et le Président desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la SAS SOCOGE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE devant être transmis à la SAS AUDITIS.

Il est en outre précisé que la SAS AUDITIS ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de la SAS SOCOGE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS SOCOGE - SOCOGE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

Par ailleurs, depuis la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit et la parution du décret 2011-1473 du 9 novembre 2011, l'assemblée générale des associés de la société absorbante n'a plus à approuver le projet de fusion.

2. L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom de la SAS AUDITIS et de la SAS SOCOGE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, au BODACC du 25 décembre 2011, après dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de MACON, le 16 décembre 2011, comme mentionné dans ledit avis.



3. Le projet de fusion a été mis à la disposition des associés de la SAS AUDITIS dans les conditions prévues par la loi.

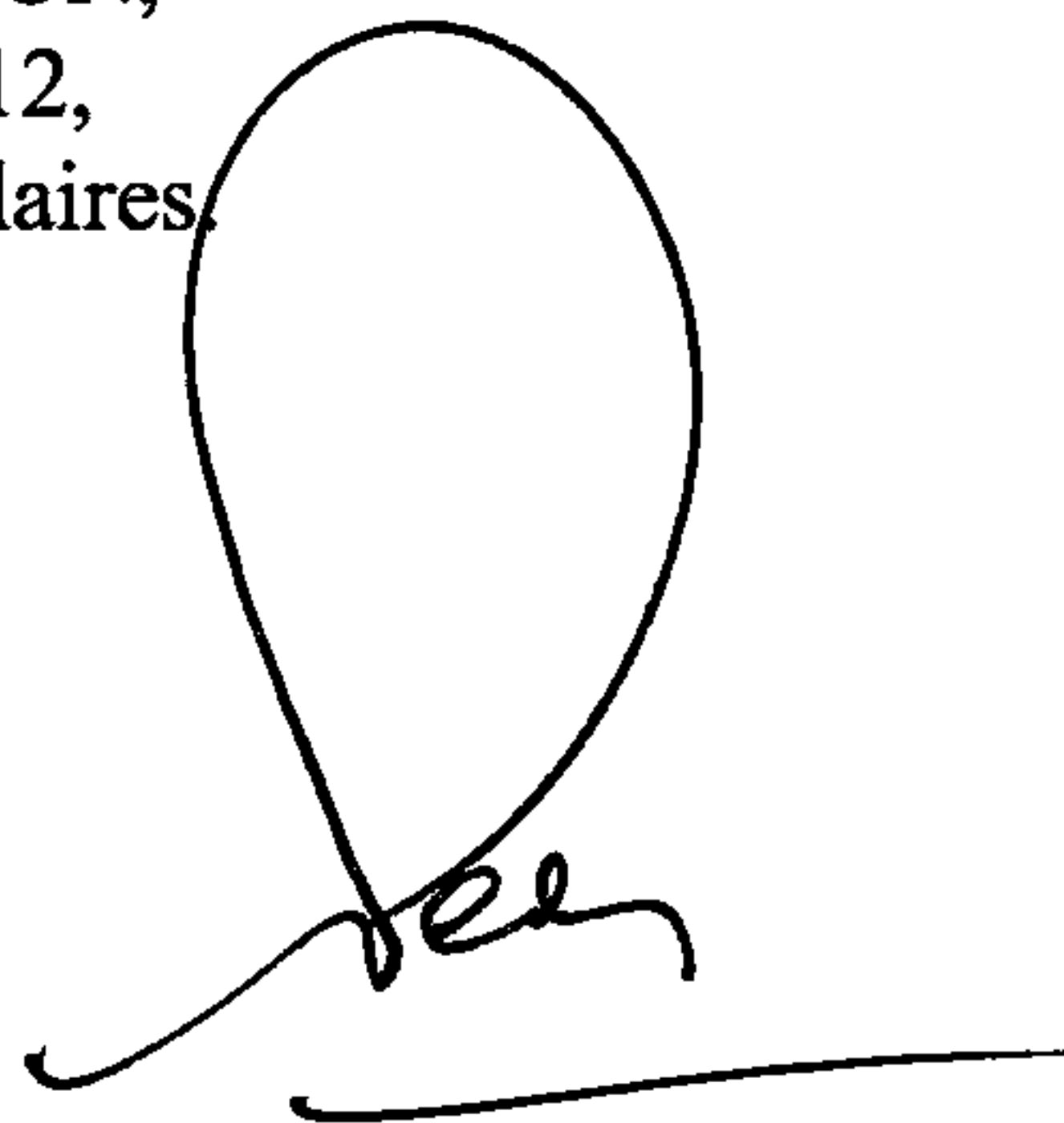
4. Le Comité de Direction de la SAS AUDITIS a constaté le 28 janvier 2012, la réalisation définitive de la fusion, soit plus de 30 jours après la publication au BODACC du projet de fusion. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la SAS SOCOGE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

5. Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de la SAS SOCOGE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE par la SAS AUDITIS et par l'article R 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la SAS SOCOGE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ont été publiés dans le journal DOCUMENTS, le 10 février 2012.

6. Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de MACON, à l'appui de la présente déclaration de conformité, deux exemplaires du procès-verbal enregistré des décisions du Comité de Direction de la SAS AUDITIS, en date du 28 janvier 2012, avec le projet de fusion en annexe ;

Et ceci relaté, le soussigné, agissant tant au nom de la SAS AUDITIS qu'au nom de la SAS SOCOGE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, affirme que la fusion de la SAS AUDITIS et de la SAS SOCOGE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à GUEUGNON,
Le 13 février 2012,
en quatre exemplaires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.